

Les projets lauréats de l'édition 2022

Le 19 novembre dernier, les résultats des votes étaient annoncés. 21 projets étaient retenus par la population pour être réalisés.

Retrouvez les projets lauréats de l'édition 2022 sur la plateforme www.jeparticipaquimper.bzh



Commission citoyenne

Toutes les étapes sont transparentes : vous pourrez suivre le parcours de chaque projet sur le site internet avec les explications à chaque étape (recevabilité, etc).

Par ailleurs une **commission citoyenne**, avec des membres de chaque conseil de quartier et des élus, est mise en place pour s'assurer du bon déroulé du dispositif, du respect du règlement et évaluer l'édition à son issue.

APPEL À CITOYEN VOLONTAIRE !

Si vous souhaitez participer à cette instance, contactez nous sur budget.participatif@quimper.bzh ou au 02 98 98 88 71

Les ruches à projets

Besoin d'être accompagné ?

→ Retrouvez-nous dans les quartiers, lors des **ruches à projets**, afin d'être accompagné dans la conception et l'écriture de votre projet (dates disponibles sur la plateforme jeparticipaquimper.bzh)



Où déposer mon projet ?

HÔTEL DE VILLE
44 pl. Saint-Corentin

Mairie de KERFEUNTEUN
6 Alez an Eostiged

Mairie D'ERGUÉ-ARMEL
87 av. Léon-Blum

Mairie de PENHARS
2 rue de l'Île de Man

ou en ligne sur www.jeparticipaquimper.bzh

RETROUVEZ LES PROJETS LAURÉATS DE L'ÉDITION 2022

www.jeparticipaquimper.bzh
ou en accueil mairie.



VILLE DE  QUIMPER

OUVERT À TOUS !
DÈS 10 ANS
DIGOR D'AN HOLL !
ADALEK 10 VLOAZ

BUDGET PARTICIPATIF
BUDJED-PERZHIAÑ

ÉDITION 2023
BUDGET DE 800 000 €

MODE D'EMPLOI
MOD IMPLIJ

Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Le budget participatif est une démarche de participation citoyenne. Il s'adresse aux Quimpéroises et Quimpérois de plus de dix ans ainsi qu'aux usagers de la ville. Encourageant l'implication concrète dans la vie de la commune, il permet aux citoyens de **proposer des projets innovants** pour améliorer leur territoire et voter pour ceux qu'ils souhaitent voir réaliser. En 2022, **211 projets** ont été proposés, 21 d'entre eux ont été choisis par les Quimpérois. Cette deuxième édition évolue : le budget participatif sera organisé dorénavant **tous les deux ans**. Pour 2023/2024, la ville de Quimper alloue **800 000 euros** de son budget d'investissement à des projets portés et votés par vous !



Qui peut déposer un projet ?

- Habitant(s) **à partir de dix ans**
- Les **usagers de la ville** à partir de dix ans
- Les **conseils de quartier**
- Le **Conseil municipal des jeunes (CMJ)**

Qui peut voter ?

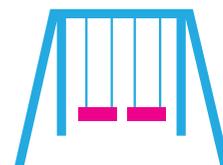
- Tous les **habitant/es** de Quimper **dès dix ans**



LES PETITES IDÉES FONT LES GRANDS PROJETS ! GANT AR SOÑJOÙ BIHAN E VEZ GRAET RAKTRESOÙ BRAS !

Quel type de projet peut être réalisé ?

Les projets soumis doivent correspondre à un investissement. Le **budget d'investissement** se distingue des dépenses de fonctionnement.. L'investissement permet l'achat d'un **bien durable** qui entre dans le patrimoine de la collectivité. Un budget de fonctionnement correspond aux dépenses répétitives pour une commune (salaires d'agents, fournitures, charges courantes...)



Où peut être réalisé votre projet ?

Qu'il s'agisse d'une rue, d'un quartier de l'ensemble du territoire de la ville, les projets proposés devront **se situer à Quimper** et être réalisés **sur le domaine public** de la commune.



Les projets soumis doivent dépendre des compétences de la Ville :

- Votre projet doit être réalisé par les **services de la ville** de Quimper. Il doit correspondre à ses compétences : sport, culture, espaces verts et espaces de jeux, enfance.
- Chaque projet, individuellement, ne peut dépasser **800 000 euros de budget total** : 200 000 euros seront alloués à chaque quartier.
- Chaque projet ne peut dépasser un budget total de 150 000 euros .

Votre projet doit être d'intérêt collectif :

- Votre projet doit s'adresser et profiter à tous les **Quimpéroises, Quimpérois** et **usagers de la ville**.



LES ÉTAPES

1

DU 31 MARS AU 6 MAI

TU AS UNE IDÉE ? LANCE TOI ! DÉPOSE TON PROJET !

À partir de dix ans, habitant/es, usagers, vous pouvez déposer vos projets sur le site **jeparticipeaquimper.bzh** ou **en remplissant un formulaire** que vous trouverez à l'Hôtel de ville, dans les mairies et structures socioculturelles de quartier, au CCAS et lors des événements « ruches à projets ».

2

DU 6 MAI À LA MI-AOÛT

ÉTUDE DES PROJETS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Pendant cette phase, le service démocratie participative étudie si vos projets sont **recevables** (déjà en cours, compétence de la ville, etc.) selon les critères établis dans le règlement intérieur. Les services municipaux concernés analysent ensuite vos projets afin de savoir s'ils sont **faisables** (évaluation technique, budgétaire et juridique). Pendant cette période, la commission citoyenne s'assure du bon déroulement de l'étude des projets.

Les services de la Ville qui instruisent les projets peuvent être amenés à vous contacter pour avoir plus de détails .

3

DU 9 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE

VOTEZ !

Tous les habitant/es de Quimper **à partir de dix ans** sont invités à voter pour leurs projets préférés. Le vote est possible sur la plateforme **jeparticipeaquimper.bzh**, à l'Hôtel de ville, dans les mairies de quartier, lors du Forum des associations ou encore sur les stands mobiles visibles dans la ville.

4

DÈS LE 9 OCTOBRE

ANNONCE DES PROJETS LAURÉATS

La commission citoyenne se charge de dépouiller les votes papiers et comptabiliser les votes numériques. Puis, les projets lauréats sont annoncés. Les projets seront réalisés dans les deux ans suivants cette annonce..